

RAPPORT N° 97/5-33  
au Conseil Municipal

OBJET

**CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE/ SANITAIRE AU PETIT MARCHÉ**  
**NEUTRALISATION DES PENALITES DE RETARD**  
**DE L'ENTREPRISE ECRAM**

Par lettre en date du 11 juillet 1997, l'Entreprise ECRAM demande la remise gracieuse de ses pénalités de retard sur le chantier de construction d'un vestiaire/sanitaire au Petit Marché.

Compte tenu de l'incendie criminel qui a frappé la menuiserie de l'Entreprise ECRAM, celle-ci rencontre de gros problèmes d'organisation et de trésorerie qui ont entraîné des retards sur ses chantiers en cours, notamment sur celui de la construction du vestiaire/sanitaire au Petit Marché.

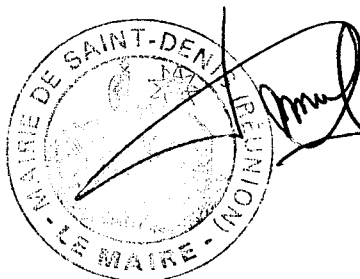
ECRAM réalise des travaux de qualité. Il me semble souhaitable de ne pas la pénaliser au-delà du dommage qu'elle a subi.

Le chantier a été achevé le 18 juillet 1997, dans de bonnes conditions.

Les pénalités de retard s'élèvent à 21 699,76 F (vingt-et-un mille six cent quatre-vingt-dix-neuf francs et soixante seize centimes).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

12 AOUT 1997

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 97/5-33  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 1er août 1997

**OBJET**

**CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE/ SANITAIRE AU PETIT MARCHÉ  
NEUTRALISATION DES PENALITES DE RETARD  
DE L'ENTREPRISE ECRAM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 97/5-33 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise la levée des pénalités de retard s'élevant à 21 699,76 F (vingt-et-un mille six cent quatre-vingt-dix-neuf francs, soixante-seize centimes), en faveur de l'Entreprise ECRAM pour la construction d'un vestiaire/ sanitaire au Petit Marché.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 01 AOUT 1997

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

